

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 22 mars 2024**

Date convocation : 18 mars 2024	<i>vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUYEYROL, Patrick ROY
Présents : 9	
Votants : 10	Absent(e)s et représenté(e)s : Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 10	Excusé(e)s :
Contre : 0	Absent(e)s :
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET

Objet: Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du personnel de la commune au service eau et assainissement de la Communauté des Communes Gorges Causses et Cévennes.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en raison de l'absence de l'Agent de Maîtrise principal, il est nécessaire qu'il soit remplacé par les 2 agents actuellement en poste pour l'entretien de la station d'épuration, des captages, des pompes de relevage...

La convention en pièce jointe doit concerner les deux agents en question pour une mise à disposition auprès de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à la suite du transfert de la compétence eau/assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'avenant n°4 tel qu'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents inhérents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 28/03/2024

et publié ou notifié



François Rouveyrol